

LA *note* DE L'ANECR #1

Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dit « *engagement et proximité* »

Le contexte

Ce projet de loi est, selon Edouard Philippe, un « nouvel acte de décentralisation ».

Il est aujourd'hui en cours d'examen en séance publique au Sénat et le scrutin se déroulera le mardi 22 octobre.

Même si ce texte sera sans aucun doute modifié par le Parlement, il semble utile de prendre le temps de comprendre son esprit général. La version définitive fera l'objet d'une information.

Le texte, présenté par le gouvernement est résumé ainsi :

- **Répondre aux mécontentements de la loi NOTRe dans l'ordonnement des relations entre communes et EPCI en redonnant de la place aux communes et en assouplissant le fonctionnement des intercommunalités - Articles 1 à 11.**
- **Renforcer l'échelon communal en attribuant de nouveaux pouvoirs de police aux maires et en « simplifiant » le quotidien des communes - Articles 12 à 15 & articles 22 à 25.**
- **Faciliter les rapports entre les collectivités elles-mêmes et entre l'État et les collectivités - Articles 18 à 21.**
- **Revaloriser la situation d'élue communal·e - Articles 26 à 32.**

« Malgré les effets d'annonces, le texte initial qui devait être un grand projet de loi, devient simplement un ajustement technique où persiste, à nos yeux, un manque criant d'ambition »

Cécile Cukierman, séance publique du Sénat le 8 octobre 2019.

Ce projet de loi semble anticiper les élections municipales, alors que **le Gouvernement méprise les élu·e·s locaux·ales depuis 2 ans** et qu'il se vante sur leur dos avec des mesures telle que la suppression de la taxe d'habitation dont les élu·e·s ne savent toujours pas vraiment comment elle sera compensée. Sebastien Lecornu assume totalement de « faire de la politique » en se félicitant d'un texte qui serait une « traduction rapide et concrète du Grand débat ».

Dans la Gazette des communes, Jean-Baptiste Forray n'hésite pas via son édito à comparer ce projet de loi à des « serpents de mer » derrière lesquels se trouvent une volonté de d'Emmanuel Macron de « siphonner les élu·e·s Les Républicains » afin de récupérer des maires de droite sous la bannière LREM. **Une opération de séduction ?**

Le contenu *(non exhaustif)*

- Débat obligatoire dans les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la mise en place d'un « **pacte de gouvernance** » qui, lui, est facultatif.
- Le pacte peut prévoir notamment la création de **commissions spécialisées associant les maires**, la création de « **conférences territoriales des maires** » consultatives, s'il y a délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI, **des services de l'EPCI peuvent être placés dans le ressort d'une commune** qui exercera certaines compétences.
- Création d'un « **conseil des maires** » obligatoire dans l'intercommunalité si **30% des maires en font la demande**.
- **Renouvellement des conseiller·e·s communautaires** en cas d'élection d'un·e nouveau·elle maire dans les communes de moins de 1000 habitants.
- **Possibilité de remplacement** d'un·e membre d'une commission de l'intercommunalité par un·e conseiller·e municipal·e de sa commune, même s'il·elle n'est pas conseiller·e communautaire.
- **Meilleure transmission des informations** par l'envoi des convocations, documents, comptes rendus de l'EPCI à tou·te·s les conseiller·e·s municipaux·ales même celles et ceux ne siégeant pas à l'intercommunalité.
- **Réaménagement des compétences « eau & assainissement »** avec la possibilité pour les communautés de communes et d'agglomérations de redéléguer tout ou partie de ces compétences à l'échelon communal (l'intercommunalité reste responsable) et en assouplissant le report de transfert.
- Solliciter l'avis des communes concernées sur les plans de secteurs avant l'approbation du **plan local d'urbanisme (PLU)** par l'intercommunalité et mieux prendre en compte l'avis défavorable d'une commune.
- Permettre aux communes de **quitter une communauté d'agglomération** pour adhérer à une autre intercommunalité, de manière dérogatoire sans accord de l'EPCI.
- Permettre la **scission d'EPCI**, sans autorisation du préfet ou d'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.
- Poser des **gardes-fous** à la scission et expansion des intercommunalités en rendant obligatoire une étude d'impact préalable.
- Rendre les **conseils de développement** facultatifs.
- Permettre à tou·te·s les candidat·e·s aux municipales de bénéficier d'**autorisations d'absence** pour faire campagne et étendre aux membres des conseils de communautés de communes des autorisations d'absence pour avoir le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat.
- Rendre **obligatoire le remboursement des frais engagés** par les élu·e·s dans le cadre de leur mandat, **remboursement compensé par l'Etat dans les communes de moins de 1000 habitants**.
- **Fusion des 3 premières strates d'indemnités des maires et de leurs adjoint·e·s en une unique strate « moins de 3 500 [habitant·e·s] »** alignée sur le régime actuel des communes de 1000 à 3 499 habitant·e·s, avec pour conséquence la revalorisation de l'indemnité maximale possible.
- **Indemnité du ou de la maire** fixée par le conseil municipal comme les autres membres.
- Permettre le **remboursement des frais de déplacement** pour tou·te·s les élu·e·s siégeant dans une intercommunalité.
- Obligation pour la commune en terme de protection fonctionnelle des maires **de souscrire à un contrat d'assurance** pour couvrir leur responsabilité et compensation par l'Etat dans les communes de moins de 1000 habitant·e·s.

Les lois successives de décentralisation notamment depuis 2010 avec la loi portant réforme des collectivités territoriales puis avec la loi MAPTAM et la Loi NOTRe n'ont fait qu'accentuer le regroupement intercommunal à marche forcée. En cela, le présent projet de loi marque un point d'arrêt dans cette volonté effrénée de créer des EPCI de plus en plus importants avec des compétences obligatoires en défaveur des communes. **Ainsi des remarques émises par les élu·e·s locaux·ales et les parlementaires communistes lors des précédents textes sont prises en compte.** En effet, la mobilisation des élu·e·s et leur implication sur ces questions rendent obligatoire aujourd'hui de recentrer sur la commune le débat intercommunal. Il s'agit d'aller plus loin dans la volonté de remettre les communes au centre de l'intercommunalité et de revitaliser la fonction d'élue local·e.

D'autant que, face à ces mesures d'affichage, un constant manque de moyens et une désertification des services publics : Ce projet de loi veut valoriser la fonction d'élue communal·e en manque de reconnaissance, pourtant une enquête récente du CEVIPOF révèle que 75% des citoyen·ne·s sont satisfait·e·s de leur maire sur le dernier mandat, alors qu'un·e maire sur deux ne souhaite pas se représenter. **Cette crise de la vocation ne se tourne pas vers les citoyen·ne·s, mais bien vers l'Etat.** Proposer de donner plus de place aux maires tout en laissant les services publics de l'Etat s'éteindre à l'échelon de proximité dépite les élu·e·s locaux·ales qui ne cessent de faire, des efforts. Si des propositions sont louables, ce texte ne tient pas compte de la réalité du quotidien des citoyen·ne·s et élu·e·s. Ce n'est pas le tout d'étendre les pouvoirs des mairies, il faut les accompagner et leur donner les moyens de s'en saisir. La décentralisation d'accord, mais de la déconcentration aussi pour aider les communes par l'intermédiaire des services de l'Etat. Proposer sans financer, donner des pouvoirs de police sans accompagner, ça n'a pas de sens et c'est rejeter la responsabilité sur les communes et sur la personne du maire.

En lame de fond la différenciation territoriale au travers de la gestion des compétences : plutôt que certaines compétences redeviennent facultatives dans la relation communes/intercommunalités, il est proposé d'éventuelles délégations, d'en faire redescendre pour certaines communes. On peut se demander si ce n'est pas une anticipation de la différenciation territoriale. Lorsqu'il s'agit d'améliorer les relations entre communes et EPCI sont proposés des outils majoritairement facultatifs qui entérinent ce qui existe déjà dans de nombreuses intercommunalités, sauf évidemment dans celles où il y a de vrais problèmes et, *in fine*, où ces outils ne seront pas mis en place s'ils demeurent facultatifs. **Au lieu de revenir réellement sur la loi NOTRe le Gouvernement propose simplement des lissages pour corriger à la marge ce qu'il aime à appeler les « irritants ».**

Revaloriser le mandat d'élue local·e : créer un réel statut de l'élue local·e, ce n'est pas en faire un·e salarié·e ou un·e fonctionnaire, mais lui reconnaître la valeur liée à son mandat et protéger son cadre de travail pour consacrer son rôle crucial et continuer à créer des vocations. **La création d'un statut de l'élue local·e est essentielle et il faut donner les moyens aux communes de participer à cette plus forte reconnaissance.**